

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle de la Délivrance à DIEUZE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT (donnée à Monsieur Germain MUSSOT)			X			
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE	X					
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE	X	
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X				
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE		X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER		X		Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT (donnée à Monsieur Dominique SASSO)			X			
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS (donnée à Monsieur Antoine ERNST)				X		
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN			X			
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE			X		Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGNON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER	X				Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT (donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)				X	Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELOT	
JUVILLE	Hervé BLASSELE			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT			X		Marie LAFLOTTE	X
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT (donnée à Monsieur Martine BIZE)				X	Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER			X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELLIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X		Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X		Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X				Michel AUCHET	
LUCY	Joël PIERRARD	X				Christophe DIDELOT	
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER			X			
MALAUCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X				Robert JACQUEMIN	

MANHOUE	Nicolas KARMANN (donnée à Monsieur François FLORENTIN)			X	François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD		X		Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Christophe ESSELIN)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD	X					
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
101	110

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°05 du bureau du 18 septembre 2024 ;

POINT N° CCSDCC24064
INTERCOMMUNALITE

Objet : Mise en place d'une collecte de pneus d'ensilage pour les agriculteurs du Saulnois

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

Considérant, d'une part, que les déchets de pneumatiques, bien que classés comme non dangereux, présentent un risque important pour l'environnement, la sécurité alimentaire des élevages et la santé publique, notamment en cas d'incendie (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (zones propices à la prolifération de moustiques vecteurs de maladies), leur présence dans les paysages est également perçue comme un signe négatif, particulièrement pour un territoire comme le Saulnois, qui valorise son potentiel « vert » ;

Considérant, d'autre part, que les pneumatiques relèvent d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), dans laquelle les metteurs sur le marché sont responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits. Les éco-organismes, agréés par l'État, assurent la collecte et le traitement des pneus via des points de collecte spécifiques. Ce système est financé par une éco-participation réglée par l'utilisateur lors de l'achat des pneus ;

En application de la Loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » du 10 février 2020, portant révision du cadre réglementaire régissant la gestion des déchets de pneumatiques ;

Par délibération n°CCSBUR21048 du 13 juillet 2021, l'Assemblée Communautaire a validé la mise en place d'une collecte de pneus à destination des particuliers, au sein des déchèteries communautaires.

L'Arrêté du 27 juin 2023, portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP des pneumatiques, publié le 7 juillet 2023, finalise la construction du cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de cette filière ; et précise notamment les modalités de gestion des déchets de pneumatiques, issus d'opérations d'ensilage, en application de l'article R. 543-144 du Code de l'Environnement :

Il fixe les quantités annuelles maximales de ces déchets devant être prises en charge par la filière, au niveau national, sur la durée de l'agrément selon la trajectoire pluriannuelle suivante : 30 000 tonnes en 2024, 40 000 tonnes en 2025, 50 000 tonnes en 2026, 60 000 tonnes en 2027 et 70 000 tonnes en 2028.

Dans le cadre de ce plafond annuel, les éco-organismes agréés sont tenus d'assurer, depuis le 1er janvier 2024, la collecte sans frais de ces déchets (pneus d'ensilage) et de pourvoir à leur traitement, sur la base des demandes qui lui sont transmises par les organisations professionnelles agricoles.

La CCS, n'étant pas considérée comme une organisation professionnelles agricoles, mais soucieuse de l'application de cet arrêté sur son territoire, a entrepris, dès 2020, des démarches auprès de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, afin d'apporter une réponse de traitement des gisements de pneus du Saulnois.

L'EPCI a réalisé, en 2023, une actualisation de son étude de gisement, dont les objectifs étaient :

- ❖ à la fois, d'estimer les quantités de stocks « historiques » de pneus d'ensilage au sein des exploitations agricoles du Saulnois : le lestage des bâches d'ensilage n'étant plus conseillé, depuis 2015 ; seuls les pneus en possession des agriculteurs étant autorisés pour cette utilisation. Il est interdit aux exploitants, de récupérer des pneus supplémentaires, et ils doivent trouver de nouveaux moyens de maintien des bâches tels que les sacs à silo, géotextile, couvert végétal, géomembrane, financés, dans le cadre du programme d'aide de la CCS, au titre du « maintien de l'élevage », depuis 2020 ;
- ❖ et, de recueillir les pratiques du terrain et l'avis des exploitants agricoles.

Attendu qu'il ressort des conclusions de cette étude, que près de 3 000 tonnes de pneus agricoles sont présents au sein des exploitations du Saulnois, sans solution de traitement ;

Considérant la volonté de la CCS d'engager une démarche partenariale pour répondre aux préoccupations des exploitants agricoles, pour le recyclage de ces pneus usagers ;

La CCS a pris l'attache de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER l'organisation d'une collecte de pneus agricoles, par un organisme professionnel agricole répondant aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 27 juin 2023 ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué, à signer toute convention, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'organisation d'une collecte de pneus agricoles, par un organisme professionnel agricole répondant aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 27 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué, à signer toute convention, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24065
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Extension de la zone de DELME – Acquisition des terrains référencés section 4 n°65,66,67,71 et 72 à DELME, auprès de la SAFER GRAND EST

VU la délibération n°CCSDCC23028 du 24 mai 2023, par laquelle l'Assemblée :

DECIDAIT de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelles n° 64– 65– 66– 67– 71 et 72 à DELME, selon les conditions détaillées ci-après, en vue de réaliser des travaux d'extension de la zone communautaire de DELME ;

Parcelles	Surfaces en m ²	Propriétaires / Exploitants	Conditions
64	5 696	Propriété : 3 parts indivises – Famille BERTOLUCCI Exploitant : Olivier RISSE	Prix : 17.088 € HT → Soit un coût total de : 17.088 € HT hors frais SAFER
65	6 260	Propriété : Monique RISSE Exploitant :	Prix : 27.228 € HT Indemnité de réemploi : 3.964 €
66	793		
67	2 023		

		Olivier RISSE	Objet de ladite indemnité : M. RISSE acquiert à DELME la section 4 parcelles n°75-76-98 pour 3,5194 ha, propriété M. et Mme GODFRIN Indemnité liée au drainage : 2.190 € HT → Soit un coût total de : 33.382 € HT hors frais SAFER
68 / 69 /70		Propriété : CCS Exploitant : M. SPANNAGEL	Indemnité de résiliation de bail : 3.813 € Objet de ladite indemnité : M. SPANNAGEL acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 4,58 ha → Soit un coût total de : 3.813 € hors frais SAFER
71	12 550	Propriété : M. et Mme GODFRIN (frère et sœur) en indivise Exploitant : M. GODFRIN	Prix : 37.650 € HT Indemnité de réemploi : 6.479,10 € Objet de ladite indemnité : M. GODFRIN acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 6,4770 ha (dont une partie est la propriété de M. RISSE) Indemnité liée au drainage : 1.875 € HT → Soit un coût total de : 46.004,10 € hors frais SAFER
72	6 540	Propriétaire exploitant : M. LEMOINE	Prix : 19.620 € HT Indemnité de réemploi : 1.410 € Objet de ladite indemnité : M. LEMOINE acquiert à DONJEUX la section 2 parcelle n°16 pour 0,7637 ha → Soit un coût total de : 21.030 € HT hors frais SAFER

Auxquelles, il y a lieu d'ajouter :

- Les frais SAFER pour un montant total maximum évalué à 9.550,10 € HT ;
- Les frais d'actes notariés correspondants (évalués à près de 7.000,00 €) ;

Soit un montant total maximum à la charge de la CCS de 130.867,20 € HT, frais notariés en sus, contenant un principe général d'indemnisation des drainages à hauteur de 1.500,00 € / ha.

PRENAIT ACTE que ces rétrocessions seront réalisées par substitution et que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;

APPROUVAIT la sollicitation de l'étude notariale de DELME, pour la rédaction des actes correspondants ;

AUTORISAIT le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision, y compris les éventuelles conventions de mise à disposition entre la CCS et la SAFER, afin de passer des baux SAFER (baux précaires) avec les exploitants agricoles précités, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de zone, si cela était nécessaire.

Considérant, d'une part, que le modèle juridique précité, d'achats par substitution auprès des propriétaires et/ou exploitants agricoles, n'a pas pu s'exécuter ;

Considérant, d'autre part, qu'il a été demandé à la SAFER GRAND EST, agissant en qualité de Conseiller Technique pour le compte de la Communauté de Communes du Saulnois, de trouver une solution permettant, à la fois, de :

- ❖ Atteindre l'objectif d'acquisition des parcelles suivantes :

Désignation des parcelles
A DELME (MOSELLE) 57590
Un lot de terrains non bâtis
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	65	La tour de Donjeux	00 ha 62 a 60 ca	terre
4	66	La tour de Donjeux	00 ha 07 a 93 ca	terre
4	67	La tour de Donjeux	00 ha 20 a 23 ca	terre
4	71	La tour de Donjeux	01 ha 25 a 50 ca	terres
4	72	La tour de Donjeux	00 ha 65 a 40 ca	terres

- ❖ Ne pas modifier l'économie globale de l'opération d'ensemble, négociée avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles ;
- ❖ Permettre aux exploitants agricoles de terminer l'année culturale ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** l'achat, auprès de la SAFER GRAND EST, des parcelles ci-après désignées, moyennant le prix de 92.610,00 €, correspondant à un prix de cession de 3,00 € HT / m² pour 2,8166 ha, majoré des frais SAFER de 6.760,00 € HT (8.112,00 € TTC) :

Désignation des parcelles
A DELME (MOSELLE) 57590
Un lot de terrains non bâtis
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	65	La tour de Donjeux	00 ha 62 a 60 ca	terre
4	66	La tour de Donjeux	00 ha 07 a 93 ca	terre
4	67	La tour de Donjeux	00 ha 20 a 23 ca	terre
4	71	La tour de Donjeux	01 ha 25 a 50 ca	terres
4	72	La tour de Donjeux	00 ha 65 a 40 ca	terres

- **SOLLICITER** l'étude notariale de Me Brigitte GAILLOT, Notaire à PUTTELANGE-AUX-LACS, dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant ;

- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISER** la conclusion de conventions d'occupation précaire et provisoire avec les exploitants agricoles, ayant pour objet de leur permettre de terminer l'année culturale, et contenant le versement des indemnités suivantes par la Communauté de Communes du Saulnois :
 - Indemnité de drainage : 1.875,00 € pour les Consorts GODFRIN ;
 - Indemnité de drainage : 2.190,00 € pour les Consorts RISSE ;
 - Indemnité de réemploi : 6.479,10 € pour les Consorts GODFRIN ;
 - Indemnité de réemploi : 3.964,00 € pour les Consorts RISSE ;
 - Indemnité de réemploi : 1.410,00 € pour Monsieur Serge LEMOINE ;
 - Indemnité de résiliation de bail : 3.813,00 € pour Monsieur Patrick SPANNAGEL ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **AUTORISE** l'achat, auprès de la SAFER GRAND EST, des parcelles ci-après désignées, moyennant le prix de 92.610,00 €, correspondant à un prix de cession de 3,00 € HT / m² pour 2,8166 ha, majoré des frais SAFER de 6.760,00 € HT (8.112,00 € TTC) :

Désignation des parcelles
A DELME (MOSELLE) 57590
Un lot de terrains non bâtis
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	65	La tour de Donjeux	00 ha 62 a 60 ca	terre
4	66	La tour de Donjeux	00 ha 07 a 93 ca	terre
4	67	La tour de Donjeux	00 ha 20 a 23 ca	terre
4	71	La tour de Donjeux	01 ha 25 a 50 ca	terres
4	72	La tour de Donjeux	00 ha 65 a 40 ca	terres

- **SOLLICITE** l'étude notariale de Me Brigitte GAILLOT, Notaire à PUTTELANGE-AUX-LACS, dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** la conclusion de conventions d'occupation précaire et provisoire avec les exploitants agricoles, ayant pour objet de leur permettre de terminer l'année culturale, et contenant le versement des indemnités suivantes par la Communauté de Communes du Saulnois :
 - Indemnité de drainage : 1.875,00 € pour les Consorts GODFRIN ;
 - Indemnité de drainage : 2.190,00 € pour les Consorts RISSE ;

- Indemnité de réemploi : 6.479,10 € pour les Consorts GODFRIN ;
- Indemnité de réemploi : 3.964,00 € pour les Consorts RISSE ;
- Indemnité de réemploi : 1.410,00 € pour Monsieur Serge LEMOINE ;
- Indemnité de résiliation de bail : 3.813,00 € pour Monsieur Patrick SPANNAGEL ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	108
Abstention	0
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC24066

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe de la zone de MUNSTER – Extension du bâtiment GEYER – Reprise sur provisions – Année 2024

VU la délibération n° CCSDCC12029 du 04/07/2012, par laquelle l'Assemblée décidait de provisionner chaque année restante jusqu'au terme du crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais sis zone de MUNSTER aux Etablissements GEYER Frères, fixé en 2019 (soit de 2012 à 2018 = 7 années), une somme de 187.173 euros au budget annexe de la zone de MUNSTER, dans la perspective de pouvoir honorer les échéances d'emprunt contracté auprès de DEXIA CLF Banque sous le n° MIN259626EUR/0275544, au terme du crédit-bail, soit de juin 2019 à février 2024, pour un montant total de 1.310.213,89 € (part capital + intérêts) ;

VU la délibération n°CCSDCC20100 du 21/10/2020, approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération n°CCSDCC21110 du 15/12/2021, approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22075 du 28/09/2022, approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC23046 du 20/09/2023, approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2023 ;

Constatant le bilan de ladite provision, détaillé comme suit au 31/12/2023 :

▪ Montant de la provision constituée au 31/12/2018	:	1.310.211,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2019	:	138.255,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2020	:	276.094,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2021	:	275.821,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2022	:	275.670,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2023	:	275.510,00 €
▪ Montant total de la provision constituée au 31/12/2023	:	68.861,00 €

Considérant, d'une part, que le montant total des échéances d'emprunts susmentionnées, objet de la provision décrite ci-dessus, s'établissent de la manière suivante, au titre de l'année 2024 :

Montant du capital remboursé en 2024 :	68.084,62 €
Montant des intérêts remboursés en 2024 :	776,01 €
Montant total des échéances 2024 :	68.860,63 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la reprise sur la provision semi-budgétaire, constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant de 68.861,00 €, au titre de l'exercice 2024 ;
- **PRENDRE ACTE** que cette ultime reprise sur provision, permet de solder de ladite provision semi-budgétaire, de façon concomitante avec le terme de l'emprunt bancaire correspondant ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** la reprise sur la provision semi-budgétaire, constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant de 68.861,00 €, au titre de l'exercice 2024 ;
- **PREND ACTE** que cette ultime reprise sur provision, permet de solder de ladite provision semi-budgétaire, de façon concomitante avec le terme de l'emprunt bancaire correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	109
Abstention	0
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC24067

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe ESAT D'ALBESTROFF CUISINE CENTRALE – Reprise sur provisions semi—budgétaires relatives au décalage entre le montant des échéances d'emprunt et les échéances liées à l'acte de vente en la forme administrative – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale, d'un montant total de 260.352,04 €, afin de « combler » les déficits budgétaires annuels de 20.027,08 €, dus au décalage de versement entre les échéances d'emprunt et les règlements de l'EPSMS du Saulnois, dès 2021, en vue d'obtenir :

- ✚ Année 2020 : constitution d'une provision de 260.352,04 € (13 X 20.027,08 €)
- ✚ Reprise annuelle de 2021 à 2033 : 20.027,08 €

VU les délibérations n°CCSDCC21111 du 15/12/2021, n°CCSDCC22076 du 28/09/2022, n°CCSDCC23047 du 20/09/2023, approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre respectivement des années 2021 à 2023 ;

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » du 23 septembre 2022, qui ont souhaité que l'ensemble des provisions facultatives s'exécutent jusqu'à leur terme, conformément à leur objet,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 200.270,80 € ;
 - ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2024 : 20.027,08 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 180.243,72 € (soit 200.270,80 € -20.027,08 €) ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :
 - ✚ Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - ✚ Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 200.270,80 € ;
 - ✚ Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2024 : 20.027,08 € ;
 - ✚ Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 180.243,72 € (soit 200.270,80 € -20.027,08 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC24068

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des DECHETS MENAGERS – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2024

VU la délibération n°CCSDCC24022K du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe des DECHETS MENAGERS ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe des DECHETS MENAGERS, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024		4 417 717,99 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024		4 417 717,99 €
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6068	Autres matières et fournitures	- 5 000.00 €			
O11-		5 000.00 €			
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés droits...	2 000.00 €			
6542	Créances éteintes	3 000.00 €			
65		5 000.00 €			
TOTAL DM n°1		- €	TOTAL DM n°1		- €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1		4 417 717,99 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1		4 417 717,99 €

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe des DECHETS MENAGERS, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024		4 417 717,99 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024		4 417 717,99 €
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6068	Autres matières et fournitures	- 5 000.00 €			
O11-		5 000.00 €			

6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés droits...	2 000.00 €			
6542	Créances éteintes	3 000.00 €			
	65	5 000.00 €			
TOTAL DM n°1		- €	TOTAL DM n°1		- €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1		4 417 717,99 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1		4 417 717,99 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

POINT N° CCSDCC24069
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de la Sablonnière à DIEUZE – Rachat du terrain, cadastré commune de DIEUZE, section 1 n°244/137, suite à la liquidation judiciaire de la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM

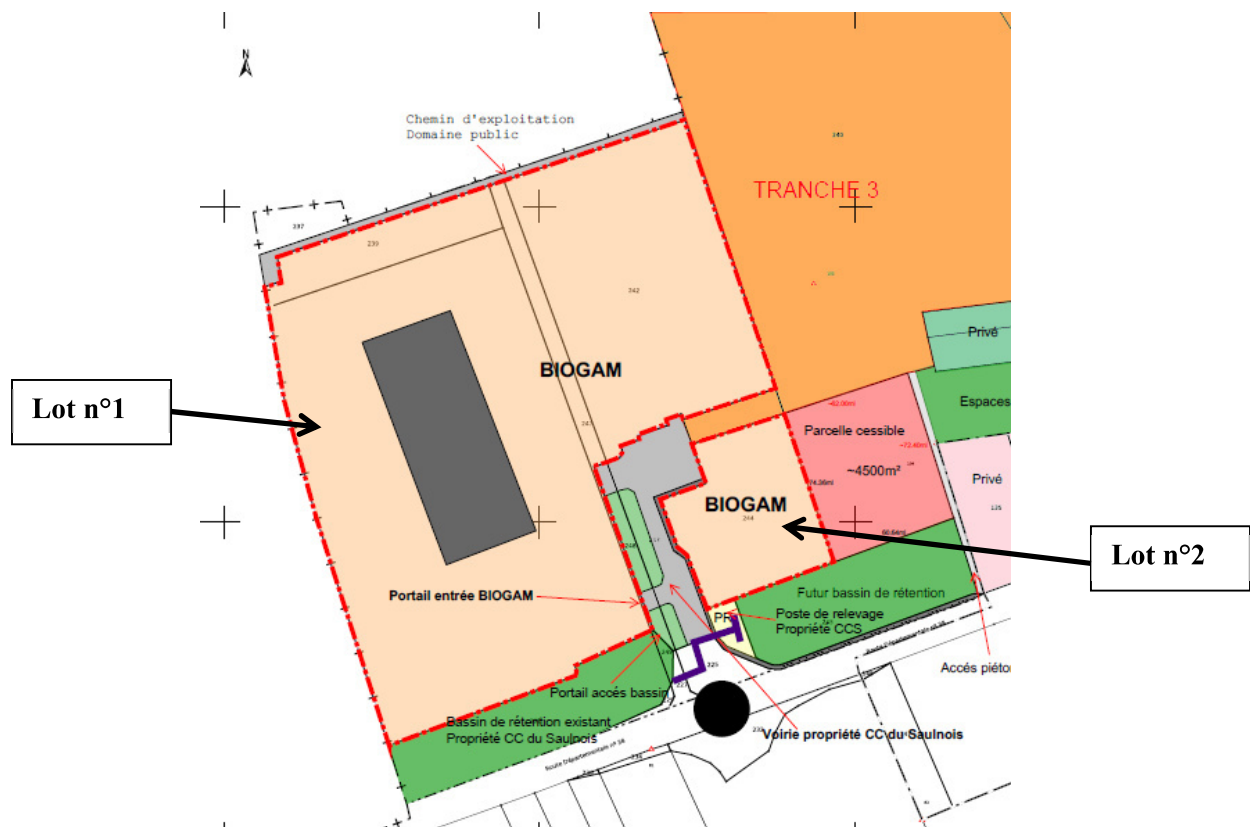
VU la délibération n°CCSDCC2031 du 22 juin 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la vente des terrains suivants situés au sein de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, dont le siège social est situé au 2B Grande rue à 54450 REILLON, au prix de 5,00 euros hors taxes le m², soit 47.668 m² x 5 € HT/m² = 238.340.00 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus) :

Lot n°	N° parcelle	Superficie
1	239/139	2432 m ²
	247/138	1236 m ²
	242/137	12066 m ²

	250/140	27335 m ²
2	244/137	4599 m ²
<i>Superficie totale</i>		47668 m ²

VU l'acte de vente correspondant, répertorié le 17/12/2020, en l'Étude de Me Philippe SOHLER, Notaire à DIEUZE, sous le numéro 5668, au sein duquel l'acquéreur, la société Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU) :

- déclarait vouloir destiner les immeubles précités à :
 - Concernant le lot n°1 : la construction d'une usine et d'une station de traitement ;
 - Concernant le lot n°2 : la construction d'un magasin de vente de produits fabriqués et transformés sur place / site ;
- validait les « conditions et charges particulières », contenant notamment une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, un pacte de préférence au profit de l'EPCI et un renvoi au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC précitée ;



Considérant le jugement du 22/11/2022, du Tribunal de Commerce de Nancy, ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU), représentée par M. Laurent BERTHOMIEU ;

Considérant le jugement du 28/02/2023, du Tribunal de Commerce de Nancy, de conversation en liquidation judiciaire, de la procédure de redressement judiciaire précitée ;

Dès le 15/03/2023, la Communauté de Communes du Saulnois informait le Liquidateur Judiciaire, Me Eric BOGELMANN, de sa volonté de racheter le lot identifié n°2, ci-dessus, cadastré section 1 n°244/137 lieudit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, au prix de vente, soit 5,00 € HT/m², nu de toute construction.

Considérant l'audience de Monsieur le Juge Commissaire du 13/05/2024, relative à ladite liquidation judiciaire, au cours de laquelle :

- La Communauté de Communes du Saulnois a été représentée par son Avocat, Me Alexandre GASSE ;
- Me Eric BOGELMANN, Liquidateur Judiciaire, a indiqué ne pas être opposé à une cession de la parcelle, cadastrée section 1 n°244/137 lieudit « Ancienne Sablonnière », au prix déterminé par le service des Domaines ;
- Monsieur le Juge Commissaire a précisé que si une requête était présentée en ce sens il acquiescerait ;

Considérant la requête en rétrocession, du lot n°2, de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée section 1 n°244/137 lieudit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, au prix de 5,00 € HT/m², présentée le 23/05/2024, par Me Alexandre GASSE, Avocat, pour le compte de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire, du 03/09/2024, concernant la procédure collective relative à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, réceptionnée le 16/09/2024, en recommandé avec avis de réception, à la Communauté de Communes du Saulnois, qui dispose :

« Autorisons la cession de gré à gré de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée commune de DIEUZE, Section 1 n°244/137 lieudit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, en nature de pré telle que portée à l'acte de Me Philippe SOHLER en date du 17/09/2020, pour un prix de 5,00 € / m², soit un prix total de 23.000,00 € » ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Moselle (PED 57) du 03/06/2024, en ces termes : « Au cas particulier, la CCS pourra procéder à l'acquisition envisagée, sans avis préalable du Domaine » ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le rachat, suite à la Liquidation Judiciaire de la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU), de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée commune de DIEUZE, section 1 n°244/137, lieu-dit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, en nature de pré telle que portée à l'acte de Me Philippe SOHLER en date du 17/09/2020, pour un prix de 5,00 € HT/ m², frais de notaire en sus ;
- **SOLLICITER** une étude notariale dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le rachat, suite à la Liquidation Judiciaire de la Fromagerie de la MEIX-BIOGAM (SASU), de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée commune de DIEUZE, section 1 n°244/137, lieu-dit « Ancienne Sablonnière », d'une contenance de 45 a 99, en nature de pré telle que portée à l'acte de Me Philippe SOHLER en date du 17/09/2020, pour un prix de 5,00 € HT/ m², frais de notaire en sus ;
- **SOLLICITE** une étude notariale dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	110
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

Procès-verbal validé le 21 octobre 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

Conseil Communautaire du 14 octobre 2024

- 3 APPROUVER l'organisation d'une collecte de pneus agricoles, par un organisme professionnel agricole répondant aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 27 juin 2023
- 4 AUTORISER l'achat, auprès de la SAFER GRAND EST, des parcelles section 4 n°65, 66, 67, 71 et 72 sur la zone de DELME au prix de 92.610.00€ HT pour 2,8166 ha, majoré des frais SAFER de 6,760.00€ HTAUTORISER la conclusion de conventions d'occupation précaire et provisoire avec les exploitants agricoles
- 5 APPROUVER la reprise sur provision semi-budgétaire, constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant de 68.861,00 €, au titre de 2024
- 6 APPROUVER l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- 7 VALIDER la décision modificative (DM) n°1 au BP 2024 du budget annexe des DECHETS MENAGERS
- 8 APPROBATION du rachat, suite à la liquidation judiciaire de la Fromagerie de la Meix-Biogam (SASU), de la parcelle de terrain à bâtir, cadastrée commune de DIEUZE, section n°244137, d'une contenance de 45 a 99, en nature de pré telle que portée à l'acte de Maître Philippe SOHLER en date du 17092020, pour un prix de 5,00 € HTm², frais de notaire en sus

Nom	Prénom	3	4	5	6	7	8
001 BAGNON	Fabrice						
002 RENARD	Louis	1	1	1	1	1	1
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT	Germain	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT (procuration à Germain MUSSOT)	Michel	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard						
008 GAZIN	Patrick	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-luc						
010 BELLOY	Thierry						
011 LEGRAND	Christian	1	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine	1	1	1	1	1	1
013 CAMPADIEU	Marcel						
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent						
016 ANTOINE	Philippe	1	1	1	1	1	1
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1
019 PERRIN	Philippe						
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier						
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1
026 BONDANT	Dominique						
027 BENIMEDDOURENE	Gaetan	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE (procuration à Daniel HAMANT)	Bernard	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie						
031 MARTIN CAPET	Monique						
032 SIMON	Patrick	1	1	1	1	1	1
033 STOCK MARGALET	Sandrine	1	1	1	3	1	1
034 WEISSE	Sandrine						
035 X							
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1
037 CHIR (procuration à Jérôme END)	Sandrine	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	1	1	1	1	3
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier						
041 IMHOFF	Germain	1	1	1	1	1	1
042 CONTE	Didier						
043 FORFERT	Michel	1	1	1	1	1	1
044 KLOPP	Loïc	1	1	1	1	1	1
045 PILLEUX	Christelle	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT (procuration à Dominique SASSO)	Michel	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS (procuration à Antoine ERNST)	Bernard	1	1	1	1	1	1
053 OBELLIANNE	Laurence						
054 RESCHWEIN	Sylvie	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER WIRTZ	Rachel						
057 TORMEN	Sylvie						
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge						

060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Therese	1	1	1	1	1	1
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-thérèse	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël						
067 VEVEURT	Jean-louis	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques	1	1	1	1	1	1
069 ZIMMERMANN	Jacques						
070 L'HULLIER	Guy	1	1	1	1	1	1
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT (procurator à Thierry CHATEAUX)	Gilbert	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph						
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain	1	1	1	1	1	1
077 GODFRIN	Jean-noel						
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol	1	1	1	1	1	1
080 BRULLARD	Philippe	1	1	1	1	1	1
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie						
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé	1	1	1	1	1	1
086 HAMANT	Livier	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE	Gilles	1	1	1	1	1	1
088 BOFFIN	Christelle	1	1	1	1	1	1
089 ERNST	Antoine	1	1	1	1	1	1
090 TIAPHAT (procurator à Martine BIZE)	Benoit	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-christine	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe						
094 DURRENBERGER	Pascal						
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane						
098 BEYEL	Gaël						
099 SIQUOIR	Jean-marie						
100 TOUSSAINT	André	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël	1	1	1	1	1	1
102 BERNIER	Solange						
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN (procurator à François FLORENTIN)	Nicolas	1	1	1	1	1	1
105 AMPS	Marcel	1	1	1	1	1	1
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1
108 BELLO	Maurice						
109 NICOLAS	Sylvain						
110 PFEIFFER	Jean						
111 NOEL	Arnaud	1	1	1	1	1	1
112 BELLOY	Laurence	1	1	1	1	3	1
113 SIMERMAN	Jean marie						
114 CLAUDEL	Laurent						
115 MANNS	Gérard	1	1	1	1	1	1
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-marie						
118 ROTH	Laëtitia	1	1	1	1	1	1
119 HENRY	Sébastien						
120 PIC	Jean-jacques	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-marc	1	1	1	1	1	1
122 TOSI	Marie-claude						
123 CHATEAUX	Yannick						
124 MEYER	Gérard	1	1	1	1	1	1
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gaëlle	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel						
128 FORET	Robert						
129 DISCHER	Roland						
130 BOUCHE	Etienne						
131 LEONARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1
132 VAUTRIN	Claude						
133 BROQUARD	Jean-pierre	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil						
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent						
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR (procurator à Christophe ESSELIN)	Michel	1	1	1	1	1	1
142 CEZARD	Frédéric	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1
150 ROESS	Emilien	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-françois						

152 HOUPERT	Yolande	1	1	1	1	1	1
153 ROSTOUCHER	Gilbert	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand	1	1	1	1	1	1
155 GUELLE	Daniel						
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean pierre						
158 THIRY	Stéphanie						
159 GAILLOT	Jean-luc	1	1	1	1	1	1

Pour	108	108	109	108	108	108
Contre	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	1	1	1
Total	108	108	109	109	109	109